

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016 COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le dix novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2016.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI
F. MELCHIOR-BONNET	C. PONCINI	F. UJHAZI	
Mrs	C. BEROUJON	R. BORNE	P. CHASSOT
F. DRICOURT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY
G. SOCQUET	R. VICAT		

Absent(s) : T. HUMBLLOT - F. MEGEVAND - L. MEROTTO - V. THORET-MAIRESSE

Absent(s) excusé(s) : D. BONNEFOY - P.-H. THEVENOZ
B. ANTHOINE qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET
C. BADO qui a donné pouvoir à A. GOSTELI
J.-C. BOILLON qui a donné pouvoir à B. GONDOUIN
H. DE MONCEAU qui a donné pouvoir à C. BEROUJON
J. DUTOIT qui a donné pouvoir à G. SOCQUET
C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à P. CHASSOT

Madame F. MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (22.09.2016) est validé par les élus présents.

En préambule à la séance, 4 membres du collectif « Salève Vivant » remercient le Conseil municipal pour l'aide apportée par la commune dans la mise en place du potager collectif derrière le Petit Théâtre du Salève.

Ils indiquent avoir procédé à l'hivernage du potager et qu'un projet de composteur sur le terrain est en cours d'étude avec le SIFEAGE. Le dossier sera soumis au maire-adjoint en charge des travaux.

Ils demandent quelles suites sont envisagées aux différentes actions proposées dans leur correspondance du 4 octobre dernier concernant l'adhésion et la mise en place du réseau « Rezo pouce », le financement des vélos électriques et l'implantation des bornes pour recharge des véhicules électriques. P. CHASSOT souligne que la commune a depuis l'origine donné son accord pour adhérer au réseau initié par la commune d'Archamps et que la mise en service sur Collonges est envisagée au cours du 1^{er} semestre 2017.

Pour les questions portant sur le vélo électrique, le Maire indique ne pas être favorable à une prime à l'achat mais que le Conseil municipal s'engage sur des actions visant à créer et à construire des pistes

cyclables sur le territoire. Un parking sécurisé pour les vélos sera mis en place dans le cadre du projet d'aménagement de la place du marché qui favorisera la mobilité et les déplacements mode doux. Une borne électrique permettant de recharger 2 véhicules sera installée également dans le cadre de ce projet.

Le collectif se félicite des échanges avec le Conseil municipal et remercie encore le Maire.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, opère une nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, que la Communauté de communes se doit de prendre en compte.

Ainsi, l'article 64 de la loi NOTRe, renforçant significativement les compétences du niveau communautaire, a supprimé la référence à l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique, induisant une nécessaire réforme des présents statuts.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Genevois, s'agissant du Développement économique, devra disposer d'une compétence conforme au nouveau libellé de la compétence désormais définie comme suit

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Un important travail préparatoire à la définition et au périmètre de cette compétence a été mené. Ce processus préalable de concertation et d'analyse partagée a apporté aux élus de la Communauté de Communes et des communes membres les éléments d'aide à la décision en leur permettant d'appréhender objectivement les contours de la compétence ainsi que les impacts juridiques, techniques et financiers en découlant.

Parallèlement, la Communauté de Communes, adhérant au futur Pôle Métropolitain, se doit d'intégrer statutairement et expressément une telle adhésion, les statuts du pôle métropolitain et l'intérêt métropolitain ayant été approuvés, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier.

Enfin, la Communauté de Communes souhaite, dans le même temps, revoir le champ de ses interventions afin d'actualiser les statuts au plus près des objectifs et de l'avancement des actions inscrites au projet de territoire.

Ces compléments statutaires portent sur les domaines sectoriels suivants :

- **Mobilité** et plus particulièrement la prise en compte des modes doux ainsi que la mise en accessibilité et aménagements des points d'arrêt prioritaires ;
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** avec la valorisation des actions de transition énergétique menées dans le cadre de notre territoire labellisé TEPOS/TEPCV ;

- **Action sociale** en considérant, notamment, la coordination d'actions en matière de santé publique, gérontologie et la petite enfance avec les perspectives de développement du service figurant au schéma pluriannuel.

Monsieur le Maire précise que la compétence GEMAPI, transférée de manière obligatoire aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2018, n'est pas prévue dans le cadre de la présente révision statutaire. Elle fera l'objet d'une nouvelle révision statutaire programmée en 2017 dans la mesure où des études préalables sont en cours pour en mesurer toutes les conséquences.

Le projet de révision statutaire a été entériné par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre dernier. Il est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Les statuts modifiés donnent lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré APPROUVE :

- l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au pôle métropolitain selon les statuts et l'intérêt métropolitain ;
- la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, telle que présentée.

Création d'un service commun de la commande publique entre la C.C.G. et les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sous-Salève

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un service commun chargé des marchés publics et autres actes de la commande publique est inscrit au schéma de mutualisation de la C.C.G. adopté en décembre 2015.

Dans l'optique d'améliorer la continuité de service, de sécuriser les procédures de la commande publique, partager les compétences des agents des différents services mutualisés, favoriser les groupements de commandes et ainsi réaliser des économies d'échelles, les trois collectivités ont souhaité la création d'un service commun porté par la Communauté de Communes du Genevois.

Le service commun a vocation à intégrer, à terme, d'autres Communes membres de la Communauté de Communes.

L'objectif de cette mutualisation est de s'ouvrir également aux autres Communes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois non signataires de la convention de création ainsi qu'à divers syndicats (Syndicat mixte du Salève, Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil, Syndicat à Vocation Unique Beaupré). Ainsi, une partie de l'activité du service sera dédiée à l'apport de conseils et expertise et également à la réalisation de procédures pour ces Communes et syndicats. La constitution de groupements de commandes en partenariat avec ces interlocuteurs « externes » au service sera un axe important à développer dans les années à venir.

Ces apports se fonderont sur une convention de gestion de service dont le projet est ci-joint annexé, pour information. Celui-ci fixe les modalités techniques, financières et pratiques de recours au dit service par les collectivités non membres (communes et syndicats).

Le projet de convention de création du service commun définit les modalités de fonctionnement du service et la répartition des coûts de fonctionnement de celui-ci.
Il précise également les conditions du transfert des deux agents de Saint-Julien-en-Genevois et de la mise à disposition partielle de l'agent de Collonges-sous-Salève.

Le service commun sera ainsi composé :

Collectivité d'origine	Statut de l'agent	Grade	Service de la collectivité d'origine	Position	Nombre d'agents
C.C.G.	Non titulaire	Attaché	Pôle ressources / Service Juridique	Changement d'affectation	1
Commune de Saint-Julien-en-Genevois	Titulaires	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe et Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Services Techniques / Service Marchés Publics	Transférés de plein droit à la C.C.G.	2
Commune de Collonges-sous-Salève	Titulaire	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Services administratifs / Commande publique	Mis à disposition de plein droit à la C.C.G.	1

Le service commun mutualisé sera donc constitué de 3 agents titulaires et de 1 agent non titulaire et sera localisé au siège de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps Technopole.

Afin de constituer un tel service commun :

- La Commune de Saint-Julien-en-Genevois transfère à la collectivité gestionnaire du service commun 2 agents titulaires de catégorie B (Rédacteur principal de 1^{ère} classe et Rédacteur principal de 2^{ème} classe)
- La Commune de Collonges-sous-Salève met à disposition de la collectivité gestionnaire du service commun, pour l'équivalent d'un 0,2 équivalent temps plein 1 agent titulaire de catégorie B (Technicien principal de 1^{ère} classe)
- La Collectivité gestionnaire affectera au service commun, pour l'équivalent d'un 0,9 équivalent temps plein : 1 agent non titulaire de droit public (Attaché)

Le service commun est placé sous l'autorité directe de la responsable du pôle ressources de la Communauté de Communes du Genevois.

Tous les agents concernés ont été dûment informés des conditions et impacts statutaires découlant de cette mutualisation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets de conventions et délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de la création à compter du 1^{er} janvier 2017 du service commun de la commande publique, conduisant, à la même date, à la mise à disposition partielle de l'agent chargé des marchés publics à la Communauté de Communes du Genevois ;
- VALIDE le projet de convention de création du service ;
- VALIDE le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la C.C.G. ;

- AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre et au fonctionnement du service commun de la commande publique.

TRAVAUX

Aménagement carrefour du Coin R.D. 45 / R.D. 145

Avant-projet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réactivation de ce projet à l'automne 2015 qui consiste en l'aménagement du carrefour en forme de triangle composé par les intersections entre les R.D. 45, R.D. 145 et la sortie du chemin d'Orjobet.

Les travaux étant situés en agglomération, la commune doit en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 25 février 2016, avait choisi la Sarl Profils Etudes pour la maîtrise d'œuvre du projet.

L'opération a fait l'objet d'un dossier de prise en considération et a reçu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Savoie en janvier 2016.

De ce fait, la participation financière du département s'établit à 40 % pour les travaux de type rase campagne et 50 % pour les revêtements de chaussée.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- corriger les défauts de visibilité des intersections ;
- sécuriser le carrefour ;
- recalibrer les voies (RD) à la longueur de 5,20 ml ;
- structurer le parking du Coin ;
- ajouter un stationnement provisoire sans aménagement lourd dans le verger situé à l'amont du parking existant ;
- structurer les points de dépôts d'ordures ménagères et de tri sélectif ;
- apporter une plus-value paysagère et esthétique à l'ensemble du secteur.

L'estimation des travaux est de 506.306,43 € H.T. soit 607.567,71 € T.T.C. Elle ne comprend pas la mission de maîtrise d'œuvre, les frais d'études et d'investigations qui s'avèreront nécessaires, les frais de coordination S.P.S. et la modification de l'éclairage public si nécessaire également.

L'assemblée doit se prononcer sur cet avant-projet, définir le mode de dévolution des travaux et solliciter les différents financements possibles.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité l'avant-projet d'aménagement du carrefour du Coin présenté ;
- PREND ACTE du coût estimatif des travaux de l'ordre de 506.306,43 € H.T. ;
- INDIQUE que la dévolution des travaux se fera selon la procédure adaptée ; la commission d'attribution étant chargée de l'analyse des offres avec le maître d'œuvre ;
- PREND ACTE de la participation du département, gestionnaire des routes départementales, sur les bases énoncées ci-avant ;

- SOLLICITE un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
- SOLLICITE un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police en raison de l'amélioration apportée à la sécurité dans le cadre de ce projet ;
- CHARGE le Maire de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Convention de soutien à la relance du domaine nordique du Salève

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances expose à l'assemblée un projet de convention entre l'association loi 1901 « Foyer de ski de fond du Salève », la commune d'Archamps et les communes limitrophes, visant à redynamiser l'activité nordique du Salève.

Il indique que le but de la (des) convention(s) est de pérenniser l'aide des communes au foyer de ski de fond et d'anticiper ainsi le budget dont l'association pourra disposer sur l'année.

Les communes signataires devront s'engager sur un montant annuel de subvention sur une période de 3 ans.

En 2016, 8 communes ont versé une subvention ainsi que le Syndicat Mixte du Salève et les communes suisses de Bardonnex et Troinex.

Les élus proposent de s'engager sur une subvention annuelle de 2.000 €.

Chaque commune devant désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration, les candidatures de Georges SOCQUET et Janny DUTOIT sont proposées.

Une convention définitive sera présentée lors du prochain Conseil municipal après l'assemblée générale de fin novembre de l'association, lors de laquelle les décisions de l'ensemble des communes contactées seront actées.

L'assemblée donne un accord de principe à la poursuite des discussions pour l'élaboration d'une convention de soutien.

F. DRICOURT souligne que la question du montant de la subvention allouée devra être étudiée au plus juste afin de ne pas créer de disparités avec les associations collongeoises.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.12.2016	29.09.2016	F	Réparation BOXER II des Services Techniques	2	2	MV AUTO GUERRAZ	1 435,75 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 22 septembre dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

R. VICAT informe l'assemblée d'une proposition de la Police municipale visant à instaurer une zone **30** sur le centre du bourg. Les conseillers municipaux accueillent l'idée favorablement.

C. PONCINI rappelle la demande du Tennis club de limiter la vitesse sur la R.D. devant les tennis. Les services de la voirie départementale doivent être questionnés sur ce point compte tenu du statut de la route. Une limitation à 50 km/h est souhaitée par l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Maire propose au Conseil municipal de rebaptiser le parking du Coin après les travaux et de le renommer parking d'Orjobet.

F. UJHAZI demande où en est la procédure pour le dossier « Nymphéa ». Le recours est toujours pendant devant le T.G.I. de Thonon-les-Bains. Le dossier a été renvoyé pour clôture au 3 janvier 2017.

F. MELCHIOR-BONNET rappelle les cérémonies du 11 novembre demain matin à 11h15 et le repas de fin d'année qui se tiendra le 18 novembre.